

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DAC 38 Subventions (179.915 euros) avenant à convention et convention avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (19e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention annuelle du 1er février 2019 relative à l'attribution d'un acompte de 85.958 euros au titre de l'année 2019 pour l'Espace Périphérique à l'Établissement du Parc et de la Grande Halle de la Villette et approuvée par délibération des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose le solde de la subvention pour l'Espace Périphérique à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement pour l'Espace Périphérique à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette et une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 90.957 euros est attribuée pour l'Espace Périphérique à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, au titre de 2019, en complément de l'acompte déjà versé sur la subvention fixée à 176.915 euros au total. SIMPA 181691 ; 2019-02179.

Article 2 : Une subvention d'équipement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris pour l'Espace Périphérique. SIMPA 181691 ; 2019-02148.

Article 3 : Pour l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, la dépense correspondante sera imputée à hauteur de :

90.957 euros sur le budget 2019 de fonctionnement de la Ville de Paris ;

3.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement pour l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette au titre du fonctionnement de l'Espace Périphérique, ainsi qu'une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO